

Genève, le 25 juin 2013

*Aux représentant-e-s des médias*

## **Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

### **Publication d'un nouveau rapport**

## **REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PLAINPALAIS**

**La Cour a analysé la gestion du projet de réaménagement de la Plaine de Plainpalais par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève (DCA). Il en ressort notamment que la définition et la conception des projets doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie de manière à ce qu'ils soient aboutis et permettent à la direction du département et aux mandataires d'élaborer des devis et des exposés des motifs clairs, complets et financièrement précis. Il s'agit notamment de prendre en compte rapidement et exhaustivement les besoins des utilisateurs comme ceux des services de l'administration. Par ailleurs, il convient de renforcer la collaboration entre les autorités exécutives et délibératives de manière à déposer des projets prêts à être démarrés et, ainsi, permettre à la direction du département de pouvoir réaliser les travaux sur une base solide, dans un délai raisonnable et sans risque d'interruption. La Cour a émis 17 recommandations, toutes acceptées par la Ville de Genève. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.**

Faisant suite à un précédent audit<sup>1</sup> réalisé auprès du Département de l'Urbanisme, la Cour a décidé début 2011 de procéder à un audit de gestion sur l'organisation et la gestion financière de la réalisation des travaux de construction et de rénovation en Ville de Genève. Peu après, la Cour a reçu une communication de conseillers municipaux de cette commune relative à la gestion du réaménagement de la Plaine de Plainpalais.

Au vu de la nature complexe du projet, qui s'étend sur près de 20 ans, avec six demandes de crédit soumises au Conseil municipal, ainsi que des changements de responsables et collaborateurs intervenus au sein du DCA, la Cour a décidé de concentrer la mission sur le projet de la Plaine de Plainpalais. L'audit n'a donc pas porté sur l'ensemble des processus de gestion des projets conduits par le DCA, et les faiblesses relevées ne doivent ainsi pas être généralisées.

Apprécies au regard des projets importants en matière immobilière que la Ville de Genève va démarrer dans les prochains mois, les constats et recommandations de l'audit devraient renforcer la capacité des services concernés à maîtriser la gestion de tels projets.

Les faiblesses constatées par la Cour concernent principalement :

- l'analyse insuffisante des besoins en amont du projet, l'absence d'établissement du devis général avant le dépôt d'une des demandes de crédit, et différentes lacunes dans le chiffrage initial des coûts ;
- le découpage du projet de réaménagement de la Plaine de Plainpalais en plusieurs étapes qui, bien que légal, complique fortement sa gestion, par exemple en matière de suivi financier, de respect des dispositions légales et de passation de marchés publics;
- une définition insuffisamment claire des rôles et responsabilités entre le service chargé de la phase d'étude des projets et celui chargé de la phase de réalisation ;

---

<sup>1</sup> Audit de gestion n°30 du 29 juin 2010 relatif à l'organisation et à la gestion financière des travaux de construction.

- un suivi financier à améliorer afin de pouvoir traiter les dépassements de crédit conformément aux exigences légales ;
- la mise en place non achevée du système de contrôle interne, ainsi que l'absence d'un outil de gestion des droits de propriété intellectuelle, révélée par les difficultés rencontrées concernant l'acquisition d'un modèle de banc.

Sur la base de ces constats, la Cour a émis 17 recommandations, toutes acceptées par la Ville de Genève. Elles peuvent être regroupées autour des trois axes d'amélioration suivants, dont la prise en compte devrait viser à réduire significativement la durée de réalisation de grands projets de construction ou de rénovation :

- il est nécessaire que la définition et la conception des projets fassent l'objet d'une réflexion approfondie de manière à ce qu'ils soient aboutis et permettent à la direction du département et aux mandataires de construire des devis et des exposés des motifs clairs, complets et financièrement précis. Il s'agit notamment de prendre en compte rapidement et exhaustivement les besoins des utilisateurs comme ceux des services de l'administration ;
- il faut s'assurer que la collaboration entre les autorités, le Conseil municipal et ses commissions, ainsi que le Conseil administratif soit renforcée de manière à aboutir à des projets prêts à être démarrés et, ainsi, permettre à la direction du département de pouvoir réaliser les travaux sur une base solide, dans un délai raisonnable et sans risque d'interruption. Cela devrait également conduire à ce qu'il n'y ait qu'une seule proposition du Conseil administratif (PR) qui soit soumise au Conseil municipal ;
- il est nécessaire que la direction du département renforce son organisation dans de tels projets qui font appel à de nombreux services, de manière à assurer une conduite et un contrôle appropriés pour les rendre plus fiables.

Par ailleurs, la Cour a examiné les engagements pris par la Ville de Genève en vue du déménagement du Moulin à Danses, dont la conformité était mise en doute par une communication qui lui a été adressée en juillet 2012. La Cour a constaté que les conventions avaient été valablement signées, et qu'il n'y avait pas eu de dépenses engagées avant le vote du crédit d'engagement par le Conseil municipal. Elle a rendu par conséquent une décision de non-entrée en matière, également disponible dès ce jour sur le site de la Cour.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter*  
*Monsieur François Paychère, Président de la Cour des comptes*  
*Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)*